



AIDE AU BSR 2025

Vous êtes :

- ▶ allocataire MSA et avez un quotient familial en février 2025 inférieur ou égal à 1000€.

Votre enfant est :

- ▶ âgé de 14 à 20 ans et a obtenu l'ASSR

Bénéficiez

- d'une aide BSR de 150€ maximum dans la limite de 80% des frais de formation
- d'une aide de 80€ pour l'équipement sécurité (casque, gants, etc.) dès obtention du BSR

M. ou Mme :

représentant de l'auto-école :

certifie que (nom, prénom du jeune) :

a passé le BSR le :

et a réglé à ce jour la somme de

€

pour la formation

Signature du représentant
de l'auto-école :

Cachet de l'auto-école :

Date :

Nom, prénom des parents :

N° INSEE de l'allocataire :

Formulaire à retourner complété et signé avant le 31 janvier 2026

**Joindre la facture de la formation et des achats éventuels,
ainsi que l'attestation ASSR**

**MSA Nord-Pas de Calais
Développement sanitaire et social sur les territoires
CS 36500 - 59716 Lille Cedex 9**

Mention d'information :

Conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant ou encore de limitation du traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données. Vous pouvez exercer vos droits en envoyant un mail au DPO (Délégué à la Protection des Données) de la Caisse à dpo.grprec@msa59-62.msa.fr ou envoyer votre courrier à l'attention du DPO - MSA Nord - Pas de Calais - CS 36500 - 59716 Lille cedex 9.

Développement sanitaire et social sur les territoires

MSA NORD-PAS DE CALAIS

Joindre le développement sanitaire et social sur les territoires de la MSA Nord-Pas de Calais :

actionsociale@msa59-62.msa.fr

03.20.00.20.52
pour des questions administratives

03.20.00.21.68
pour joindre un travailleur social



LE SAVIEZ-VOUS ?

L'action sanitaire et sociale de la MSA Nord-Pas de Calais propose différentes aides pour accompagner la jeunesse vers l'autonomie et la citoyenneté et favoriser l'accès aux loisirs.

► En plus de l'aide au BSR, l'action sanitaire et sociale de la MSA Nord-Pas de Calais propose également, sous conditions :

- des colonies de vacances ;
- une aide aux vacances ;
- une aide aux loisirs jeunes ;
- une aide au permis de conduire ;

- une participation aux frais de stage Bafa ;
- une aide aux apprentis ;
- une aide aux étudiants.

Pour en savoir plus, contactez l'action sanitaire et sociale de la MSA Nord-Pas de Calais